

Je suis une personne immigrante – j'ai été victime d'un acte criminel, quels sont mes droits ?

Vous pouvez signaler un acte criminel.



Si vous avez été ou pensez avoir été victime ou témoin d'un acte criminel, contactez le service de police de la ville de New York (New York City Police Department, NYPD). Les officiers de police ne demandent pas le statut d'immigration des victimes ou témoins d'acte criminel ni de toute autre personne ayant besoin d'assistance. Vous pouvez également demander à parler à un défenseur du Programme d'aide aux victimes d'acte criminel (Crime Victim Assistance Program, CVAP) dans tout poste de police.

En cas d'urgence, appelez le 911.

Pour les cas non urgents, appelez le 311 et demandez à être mis en relation avec votre commissariat local.

Vous pouvez bénéficier d'une aide.



De nombreux organismes gouvernementaux de la ville de New York proposent des services gratuits aux New-Yorkais en difficulté, tels que l'orientation vers un refuge d'urgence, un soutien psychologique, des soins de santé, la garde d'enfants et d'autres services pour les familles. **Appelez le 311 pour en savoir plus sur ces services.**

Si vous avez été victime de violence domestique ou à caractère sexiste, **appelez l'assistance téléphonique pour les victimes de violence domestique de la ville de New York au 1 800 621 HOPE (4673), disponible 24h/24 et 7j/7. Vous bénéficierez d'une prise en charge immédiate de votre sécurité, d'un refuge et d'autres ressources. Pour un appel sur appareil de télécommunication pour malentendants ou TDD, appelez le 1 866 604 5350.**

Vous pouvez également vous rendre au Centre de justice familiale de la ville de New York pour obtenir une aide gratuite et confidentielle, notamment des services de prise en charge de la sécurité, de soutien psychologique, de justice pénale et des services juridiques civils et sociaux, le tout au sein d'un seul et même établissement. **Consultez le site nyc.gov/NYCHOPE** pour trouver le Centre de justice familiale le plus proche de chez vous et les autres ressources disponibles dans votre collectivité.

Je suis une personne immigrante – j'ai été victime d'un acte criminel, quels sont mes droits ?

Vous pouvez obtenir des informations sur vos options en matière d'immigration.



Certaines personnes immigrantes victimes de certains actes criminels, tels que les violences domestiques, les agressions sexuelles et la traite de personnes, peuvent être admissibles à l'obtention d'un visa spécial appelé « Visa U » (pour les victimes d'actes criminels graves) et « Visa T » (pour les victimes de la traite de personnes). Ces visas protègent les victimes qui aident les forces de l'ordre à détecter ces crimes, à enquêter ou à intenter des poursuites pénales.

Pour en savoir plus, consultez le site nyc.gov/immigrants et recherchez « Crime Victims » (victimes d'actes criminels).

Ces ressources sont disponibles dans de nombreuses langues.

Les visas T et U :

- octroient un statut d'immigration provisoire renouvelable ;
- vous autorisent à demander un permis de travail ;
- vous autorisent à demander un statut provisoire pour certains membres de votre famille ;
- autorisent leurs titulaires et certains membres de leur famille à demander une carte de résident permanent (plus connue sous le nom de « carte verte ») ;
- justifient l'admissibilité à l'aide financière en espèces (Cash Assistance), Medicaid et divers autres avantages sociaux dans l'État de New York.

Contactez les services d'aide juridique sur les questions d'immigration financés par la Ville pour savoir si vous êtes admissible au visa U ou T ou à d'autres avantages liés à l'immigration. **Appelez le 311 et dites « ActionNYC » pour prendre rendez-vous avec un prestataire de services d'immigration digne de confiance, proche de chez vous et dans votre langue.**